

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 23 (1943)
Heft: 7

Rubrik: Activité de la Chambre de commerce suisse en France pendant le mois de juillet 1943

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

b) Les nomenclatures douanières d'entrée et de sortie sont unifiées depuis le 1^{er} janvier 1943. Depuis cette date, les marchandises exportées sont donc déclarées au bureau de douane de sortie selon les spécifications et unités prévues à la nomenclature d'importation.

II. — RÉGLEMENTATION DES IMPORTATIONS SUISSES EN FRANCE

1^o Contrôle des importations

Les dérogations générales à la prohibition universelle d'entrée n'ont pas été modifiées.

En ce qui concerne les dérogations spéciales, il convient de changer la liste des adresses des Ministères responsables et la répartition des produits entre eux comme nous l'avons indiqué ci-dessus (I, 1^o), à propos des exportations françaises en Suisse.

Les remarques que nous avons faites au sujet de la non-compétence des Services de Vichy pour la réception des demandes de licences et de l'enveloppe qui doit accompagner les demandes d'autorisations d'exportation sont également valables pour les demandes d'autorisations d'importation.

Aux termes d'un décret du 29 décembre 1942, modifié par un décret du 2 mars 1943, aucun bois d'importation en provenance de l'étranger ne peut entrer en France sans être soumis à l'agrément du Comité de l'Importation des Produits d'Exploitation forestière et de Scierie (38 bis, rue Fabert, Paris 7^e).

En matière de paiement, la seule innovation réside dans le fait que l'Office des Changes, au lieu de marquer sur les licences d'importation soumises à son visa un numéro spécial, utilise le numéro attribué par le Service des Licences. C'est donc à ce dernier numéro que les intéressés doivent désormais se référer dans leurs relations avec l'Office des Changes.

Dans le domaine des droits de douane, signalons qu'un arrêté du 30 juin 1943 a prorogé, jusqu'au 31 décembre 1943, les dispositions de divers arrêtés qui ont suspendu des droits de douane. Il s'agit essentiellement de droits frappant les emballages :

398 I et 2 (I) : Sacs en tissus de jute neufs ou ayant servis, importés vides.

460 quater I : Sacs de chanvre, de lin, de coton ou d'autres tissus, autres que le jute, y compris les sacs en tissu de papier ou textile, importés vides.

ex 461 I : Sacs en papier. Sacs, boîtes et autres emballages en papier ou en carte.

ex 463 bis : Boîtes et emballages en fibre vulcanisée.

2^o Divers

Le Comité d'organisation des Commerces d'Importation et d'Exportation a défini comme suit les fonctions d'importateur dans sa décision n^o 1 précitée (I, 3^o) :

« Entrent dans la fonction d'importateur :

1^o Toutes opérations commerciales ayant pour objet : l'acheminement jusque sur le territoire métropolitain français de marchandises en provenance de l'étranger ou de l'Empire français et, s'il y a lieu, le dédouanement de ces marchandises ;

2^o La vente et, éventuellement, la livraison à un utilisateur ou commerçant établi en France métropolitaine de marchandises acquises par le vendeur à l'étranger ou dans l'Empire français.

Est importateur quiconque exerce la fonction d'importateur à titre professionnel et sous sa responsabilité propre, notamment pécuniaire.

Cette définition s'applique à l'importateur en entrepôt de douane ou sous tout autre régime suspensif des droits de douane.

Est intermédiaire du commerce d'importation quiconque participe, à titre professionnel, à la fonction d'importateur pour le compte d'un commettant établi hors de France et sans prendre les risques à sa charge. »

Pour la Chambre de Commerce Suisse en France

Le Secrétaire Général :

G. DE PURY.

Le Chef des Services d'Information :

J. L'HUILLIER.

ACTIVITÉ DE LA CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE PENDANT LE MOIS DE JUILLET 1943

RÉUNIONS

Le Comité de Direction (21 et 25 juin) a ratifié la décision de supprimer la Délégation à Lyon du Secrétariat Général et il a eu l'occasion de donner des directives aux Secrétaires des Sections réunis à Paris.

La Commission des Publications (23 juin) a contrôlé les différents textes parus dans le numéro de juin de la « Revue Economique Franco-Suisse ».

La Commission des Admissions (4 juin) a examiné une nouvelle liste d'adhésions, décès, radiations, démissions et mutations.

La Commission pour l'Étude des Questions d'après-guerre (28 juin) a établi des règles de méthode pour la conduite de son travail qui consiste à tâcher de prévoir

l'évolution des échanges franco-suisse après la guerre. Elle a entendu un rapport de ses Sous-Commissions des Importations et des Exportations d'une part et de l'Équipement d'autre part, sur les réunions qu'elles avaient tenues respectivement les 16 et 18 juin.

Les adhérents de la Section de Lyon et du Centre se sont réunis le 1^{er} juin pour entendre un exposé du Secrétaire Général sur la situation actuelle des relations économiques franco-suisse.

Le Comité de la Section de Lyon et du Centre (17 juin) s'est occupé principalement de la question de la circulation des étrangers en France.

Le Comité de la Section de Marseille et du Sud-Est (17 et 30 juin) a discuté essentiellement du rétablissement

(1) Numéros du tarif douanier français.

de certaines communications téléphoniques avec la Suisse et des relations de la Section avec le service régional du Comité d'Organisation des Commerces d'Importation et d'Exportation.

Le Comité de la Section de l'Est a examiné la façon dont ses membres pourront, chacun dans sa région, préparer les voyages du Secrétaire afin de rendre ces derniers plus fructueux.

ACTIVITÉ DES SECRÉTARIATS

Signalons tout d'abord que dans la semaine du 21 au 26 juin les Secrétaires des trois Sections de Lyon et du Centre, de Marseille et du Sud-Est et de l'Est ont conféré à Paris avec le Secrétaire Général et ses collaborateurs immédiats dans le but de perfectionner la coordination de l'activité du Siège et de celle des Sections.

Pendant ce mois de juin, les Secrétariats se sont occupés comme d'habitude, avec toute l'attention nécessaire, de faciliter la réalisation d'opérations d'importation de Suisse en France et d'exportation de France en Suisse. En ce qui concerne les premières, le Secrétariat Général a présenté quelques demandes d'autorisations d'importation; d'autre part, il a collaboré, avec les organismes compétents, à la recherche d'un système satisfaisant de gestion rationnelle de contingents pour les broderies et les tissus de coton. Quant aux exportations françaises en Suisse, il est intervenu pour appuyer un assez grand nombre de demandes d'autorisations d'exportation; le résultat de ces démarches a été favorable. Parmi les demandes en cours, on relève surtout du matériel radioélectrique et du vin. Certains programmes doivent être mis sur pied pour la vente de produits chimiques. Au surplus, tous les Secrétariats ont recherché en France des marchandises susceptibles d'être exportées en Suisse et, dans ce dernier pays, des débouchés pour les produits offerts. Mentionnons à ce sujet que le Secrétaire de la Section de l'Est a fait un voyage dans sa circonscription dans le but de stimuler les exportateurs.

En matière de représentations commerciales, les Secrétariats se sont efforcés de mettre en relation ceux qui veulent représenter et ceux qui désirent être représentés. Un premier recensement des représentants en France de maisons suisses a été mené à chef.

Le Service du Contentieux s'est consacré avec succès au recouvrement tant de créances suisses sur la France que de créances françaises sur la Suisse. Quelques problèmes soulevés par le transfert de certaines catégories spéciales de créances par la voie du clearing ont été résolus.

Pour ce qui a trait à la documentation, l'enquête sur les relations entre les ports de commerce français et la Suisse a été poursuivie. Des travaux statistiques importants ont été faits pour permettre à la Commission pour l'Etude des Questions d'Après-guerre de tirer certains enseignements de l'évolution des échanges franco-suisses de 1913 à 1939. De nombreux renseignements ont été fournis dans les domaines les plus divers aux Adhérents de la Compagnie, ainsi qu'à diverses Administrations et Institutions économiques en France et en Suisse.

Le Secrétariat de la Section de Lyon et du Centre s'est occupé particulièrement de la question du passage des marchandises françaises par Annemasse et Saint-Gingolph, tandis que le Secrétariat de la Section de Marseille et du Sud-Est vouait une grande attention à celle des exportations vers la Suisse de légumes du Sud-Est.

Le Service de la Correspondance commerciale note que les délais de transmission des courriers se sont légèrement allongés au cours de ce mois de juin.

Le Service des Laissez-passer de Paris a continué à présenter des demandes de visas pour le compte d'industriels et commerçants suisses. A ce propos, signalons que les Secrétariats des Sections de Lyon et du Centre et de Marseille et du Sud-Est, qui n'ont d'ailleurs pas de services propres de laissez-passer, constatent qu'il est extrêmement difficile d'obtenir des Autorités compétentes, dans leurs circonscriptions, des visas pour la Suisse.

Recherche d'un collaborateur pour le Secrétariat Général, à Paris, de la Chambre de Commerce Suisse en France

CHEF DES SERVICES D'INFORMATION

(Services de la « Revue Economique Franco-Suisse », de la Documentation et de la Presse)

M. Jacques L'Huillier, titulaire de ce poste depuis 1938, le quittera prochainement pour entrer au Consulat de Suisse à Paris. La Chambre de Commerce cherche à le remplacer par un jeune homme de nationalité suisse, ayant des connaissances juridiques et économiques et séjourné, si possible, plusieurs années en France.

Le travail consiste à rédiger les principales rubriques de l'organe mensuel de la Chambre de Commerce Suisse en France, tout en faisant appel, pour les articles de fond, à des collaborateurs extérieurs. Il comprend également la surveillance de l'impression et de la distribution de la revue.

Le titulaire de ce poste est chargé, par ailleurs, de dépouiller les ouvrages, revues, journaux, circulaires, lettres, etc..., reçus par le Secrétariat Général afin de documenter soit ses Collaborateurs de Paris et de province (au moyen d'un bulletin quotidien d'information), soit les Administrateurs de la Compagnie (par des rapports présentés lors des séances du Conseil d'Administration et des différentes Commissions de ce dernier), soit les Adhérents de la Chambre de Commerce (par des circulaires adressées directement à ceux-ci ou publiées dans l'organe de la Compagnie). Ce travail comporte également certaines études, recherches, calculs statistiques, la tenue à jour de dossiers et fichiers de documentation, la participation à des réunions de sociétés économiques, etc...

Enfin, il appartient au Chef des Services d'Information d'adresser régulièrement aux journaux suisses et français des communiqués de presse relatifs aux relations économiques entre France et Suisse.